

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 81**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA ZONE DE
L'AIGUILLON****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 29 juillet 2026 par laquelle la société SIXENSE sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des investigations destructives ponctuelles destinées à évaluer l'état de la précontrainte du tablier du pont l'avenue de la zone de l'Aiguillon, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : La société SIXENSE, représentée par M. FIDELE Bastien, demeurant «1862 La Lauragaise 31670 LABEGE », est autorisée à effectuer les travaux du 24/08/2026 au 28/08/2026 sur l'avenue de la zone de l'aiguillon.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite sur la voie d'accès à la zone de l'aiguillon et à la zone de la gare.

La voie sera fermée à la circulation.

Une déviation devra être mise en place en application stricte du plan de déviation.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise 3S résident à Toulouse.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

Elu le : 17/08/2026 17:02 (Europe/Paris)

Par : Laurent L

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/75486



ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société SIXENSE.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 06/08/2026

Le Maire,



Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

